

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi
23 août 2011 à 21h00 à l'Hôtel de Ville de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne Beaton, Jim
Coyle et Inès Pontiroli.

ABSENCES MOTIVÉES : Edward McCann, maire, et le conseiller Brian Middlemiss.

Également présent, le directeur général.

La séance débute à 21h30.

11-08-826

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Plainte – Commission de Relations de travail
3. Rénovations – édifice administratif
4. Levée de la séance

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

11-08-827

FACADE – ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la restauration de la façade de l'ancienne partie de
l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE 3509231 Canada Inc. (Pierre Lareau) avait obtenu le contrat de
restauration et de pose de pierre taillée avec l'inscription « Hôtel de Ville » pour la
somme de 20 200,00 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux il a été permis de constater que l'état général du mortier était dans son ensemble très mauvais et que le moindre jet de sable détruisait celui-ci ;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires ;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité modifie le budget de restauration de la façade et de la pose d'une enseigne en ne faisant pas modifier la façade actuelle par la pose de pierre mais plutôt une enseigne francophone « Hôtel de Ville » sur la façade de la partie agrandie et de faire effectuer la reprise de tous les joints de mortier pour une somme globale de 23 200,00 \$ (taxes en sus).

Le conseiller Roger Larose vote contre puisqu'il est d'avis que la réfection complète des joints de mortier aurait dû être incluse dans le prix.

Adoptée sur division

11-08-828

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».